

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 4 juillet 2025 modifiant les arrêtés du 25 juin 2018 portant création de la spécialité « Esthétique Cosmétique Parfumerie » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance, du 5 juin 2019 portant création de la spécialité « Esthétique Cosmétique Parfumerie » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance et du 29 décembre 2021 portant création de la spécialité « Esthétique Cosmétique Parfumerie » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE2516789A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1, D. 337-51 à D. 337-94-1 et D. 337-95 à D. 337-124 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2018 modifié portant création de la spécialité « Esthétique Cosmétique Parfumerie » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 modifié portant création de la spécialité « Esthétique Cosmétique Parfumerie » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 portant création de la spécialité « Esthétique Cosmétique Parfumerie » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans la colonne des limites de connaissances du tableau S.1.1.3 intitulé « Savoirs associés liés à la conduite d'une prestation UV » de la compétence C11 « Mettre en œuvre des protocoles de techniques de soins esthétiques » du pôle 1 « Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds – Soins de beauté et de bien-être » de l'annexe I b de l'arrêté du 25 juin 2018 susvisé, les mots : « Caractériser une peau caucasienne, asiatique, négroïde » sont remplacés par les mots : « Caractériser la peau selon son phototype ».

Art. 2. – Dans la colonne des limites de connaissances du tableau S.1.6 intitulé « Savoirs associés liés à la conduite d'une prestation UV » de la compétence C16 « Conduire une prestation UV » du pôle 1 « Prestations de beauté et de bien-être visage et corps » de l'annexe I b de l'arrêté du 5 juin 2019 susvisé, les mots : « Caractériser une peau caucasienne, asiatique, négroïde » sont remplacés par les mots : « Caractériser la peau selon son phototype ».

Art. 3. – Dans la colonne des limites de connaissances du tableau S.1.1.4 intitulé « Savoirs associés liés à la conduite d'une prestation UV » de la compétence C11 « Adapter et mettre en œuvre des protocoles de techniques de soins esthétiques » du pôle 1 « Prestations de beauté et de bien-être visage et corps » de l'annexe III de l'arrêté du 29 décembre 2021 susvisé, les mots : « Caractériser une peau caucasienne, asiatique, négroïde » sont remplacés par les mots : « Caractériser la peau selon son phototype ».

Art. 4. – La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juillet 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'enseignement scolaire,*

C. PASCAL